



Pour l'Adjoint au Maire empêché  
Thierry DABET  
Ingénieur Principal

## ARRETE DU MAIRE N°2024ARR99

**Objet : Arrêté temporaire - Réglementation de la circulation rue du 8 Mai 1945 et rue Berthollet entre la rue Marius Sidobre et l'avenue du Docteur Durand - Travaux de raccordement électrique du lundi 17 juin au mardi 18 juin 2024 inclus - Société ATV**

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants, L.2215.1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 325-1 à L 325-2 et suivants, R 417-10 et R417-11,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu la demande par courriel du 30 mai 2024, du Grand-Orly Seine Bièvre, portant sur des travaux de raccordement au réseau électrique réalisés par la Société ATV,

Considérant que pour réaliser ces travaux qui nécessitent une traversée de chaussée au niveau du passage piéton située au croisement de la rue Berthollet, la rue du 8 Mai 1945 sera fermée à la circulation des véhicules de 9h00 à 16h00 et sera mise en impasse pour les riverains et accessible depuis l'avenue des Aqueducs,

Considérant que pour permettre la déviation des véhicules, le sens de circulation sera montant rue Berthollet entre Marius Sidobre et l'avenue du Docteur Durand,

Considérant que pour réaliser les travaux, il convient d'établir un arrêté de réglementation de la circulation,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité.

### **ARRETE :**

**Article 1 :** Du lundi 17 juin 2024 au mardi 18 juin 2024 inclus la rue du 8 Mai 1945 sera fermée à la circulation des véhicules de 9h00 à 16h00 et rendue à la circulation en fin de journée. Durant les travaux la rue sera mise en impasse (double sens de circulation pour les riverains), selon le balisage mis en place par la Société ATV. La Valouette sera déviée selon les indications de la RATP.

**Article 2 :** Selon la date indiquée dans l'article 1, la rue Berthollet sera mise en sens unique montant de la rue Marius Sidobre vers l'avenue du Docteur Durand.

**Article 3 :** La société ATV - 248 rue Gabriel Péri 94230 Cachan (01 49 86 08 27), en charge des travaux est tenue de :

- Assurer une communication auprès des usagers,
- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'intervention,

ARRETE N°2024ARR99

Nature de l'acte :Autres domaines de competences des communes  
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie

- Mettre en place la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la fermeture de la rue du 8 Mai 1945 et du sens de circulation de la rue Berthollet,
- Assurer la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons et circulation douce en toutes circonstances,
- Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier,
- Remettre à l'identique le mobilier urbain et les marquages qui auraient été endommagés lors des travaux.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à la société ATV.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Cachan,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service transports et déplacements de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- RATP de Créteil,
- Police municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

**Article 6 :** Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le  
Le Maire

07 JUIN 2024



*AP*

Pour le Maire et par délégation  
**Antoine PELHUCHE**  
Adjoint au Maire

ARRETE N°2024ARR99

Nature de l'acte : Autres domaines de compétences des communes  
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie